



## Règlement pour Partenaire Expert MINERGIE®

### 1. Considérations générales

Les professionnels en matière de planification et de réalisation de bâtiments sont d'une importance déterminante pour la commercialisation de la marque **MINERGIE®**.

**prestaterre** a souhaité élargir son réseau en y ajoutant la catégorie Partenaires Experts **MINERGIE®** en plus de Partenaires Spécialistes **MINERGIE®**. Le présent règlement a pour objet de préciser les droits, les obligations ainsi que le mode de relation de **MINERGIE®** et de ses Partenaires Experts.

### 2. Définition

Les Partenaires Experts **MINERGIE®** sont des entreprises. Les personnes physiques ne peuvent pas devenir Partenaires Experts **MINERGIE®**. Les Partenaires Experts ne bénéficient pas de la qualité de membres de **prestaterre**.

Un Partenaire Experts **MINERGIE®** a une grande expérience de la mise en œuvre des critères **MINERGIE®** dans son domaine de compétence.

Vis-à-vis des clients, la qualité de Partenaire Experts doit revêtir la signification suivante : Cette entreprise contribue à la réalisation en bonne et due forme d'un bâtiment certifié **MINERGIE®**. Elle est en mesure de respecter sans défaillance les exigences qu'implique le standard **MINERGIE®** dans son domaine de compétences.

### **3. Qui peut devenir Partenaire Expert MINERGIE®?**

Les Partenaires Experts **MINERGIE®** sont des entreprises intervenant dans l'un des domaines suivants :

1/ Architecture

2/ Bureaux d'études (Conception en énergie, conception d'éclairages, conception du système de chauffage, conception en aération)

3/ Maîtrise d'œuvre - Constructeurs

4/Techniciens (Installation plomberie et système de chauffage, installation en aération de l'habitat, Installation en électricité)

5/ Charpente-couverture

6/ Maçonnerie

7/ Menuiserie

8/ Plaquiste

9/ Technicien en infiltrométrie

### **4. Comment devenir Partenaire Expert MINERGIE® en France ?**

La qualité de Partenaire Expert **MINERGIE®** peut s'obtenir par validation d'expérience.

La démarche en vue d'obtenir la reconnaissance de la qualité de Partenaire Expert **MINERGIE®** s'effectue au moyen du formulaire ci-après (Annexe 1). Ce règlement complet est également téléchargeable directement sur notre site [www.minergie.fr](http://www.minergie.fr)

Après examen de la demande, le candidat au statut de Partenaire Expert **MINERGIE®** reçoit une réponse écrite émanant de **prestaferre**.

En cas de réponse positive, l'entreprise en question est alors pleinement habilitée à accompagner ses démarches commerciales du logo des Partenaires Experts **MINERGIE®**. Ce logo est mis à disposition des Partenaires Experts **MINERGIE®** sous forme électronique.

Le refus d'une demande n'a pas à être motivé.

Pour être admis au statut de Partenaire Expert **MINERGIE®** par validation d'expérience, les critères suivants doivent être satisfaits sans aucune exception :

#### **4.1) Validation de cinq objets de référence MINERGIE®**

L'entreprise doit pouvoir prouver qu'elle a correctement mis en œuvre ses compétences techniques dans le respect du standard **MINERGIE®** pour au moins cinq bâtiments différents certifiés **MINERGIE®** en France. La réalisation des travaux du dernier objet en question doit dater d'au maximum 2 ans.

- Les architectes doivent avoir assuré la totalité de la conception du bâtiment ;
- Les bureaux d'études concepteurs/planificateurs en énergie doivent avoir assumé la demande de label par le justificatif **MINERGIE®** (pas de solution standard) et l'essentiel des travaux de justification de conformité des éléments énergétiques (SIA 380/1 et SIA 380/4 ventilation/climatisation et/ou SIA 380/4 éclairage) ;
- Les maîtres d'œuvre et les constructeurs doivent avoir assuré le suivi complet de la réalisation pour que le bâtiment soit conforme aux exigences du standard **MINERGIE®**.
- Les techniciens installateurs de chauffage doivent avoir conçu et/ou réalisé l'installation de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire; Les techniciens installateurs en aération/ventilation doivent avoir conçu et/ou réalisé l'installation de l'aération automatique ; Les techniciens installateurs en électricité doivent avoir conçu et/ou réalisé l'installation électrique en totalité.
- Les entreprises d'exécution doivent avoir réalisé l'essentiel de la construction ou, le cas échéant, les lots techniques leur incombant du fait de leur domaine de compétence.

La fourniture des prestations professionnelles doit avoir été certifiée par écrit par le maître d'œuvre (architecte, entreprise générale). Cf : Annexe 2

Les prestations des architectes sont certifiées par le maître d'ouvrage.

#### **4.2) Demande (uniquement pour les entreprises intervenant dans les domaines des installations techniques et de l'aménagement du bâtiment).**

La demande doit faire apparaître que l'entreprise dispose réellement de la compétence requise dans le domaine pour lequel elle sollicite l'agrément, et qu'elle en a fait la démonstration dans les opérations citées en références.

Le dossier de demande doit donc comprendre, pour chaque objet :

- La description des installations ;
- Le schéma de principe ;
- L'avant-projet des installations correspondantes (au1/50) ;
- Pour les concepteurs d'installations de chauffage: le calcul de la charge thermique (SIA 384.201) ;
- Pour les concepteurs d'installations de chauffage et de réseaux sanitaires : calcul de l'approvisionnement calorifique (Wpesti, Polysun, etc.) ;
- Pour les concepteurs en aération/ventilation : détermination du débit d'air ;
- Pour les installateurs de chauffage, de réseaux sanitaires, de l'aération douce : procès-verbal de paramétrage et de mise en service avec les notices d'utilisation ;
- Pour les chauffagiste et installateurs de poêles à bois : calculs calorimétriques et documentation de l'oxygénation de l'installation.
- Pour les techniciens pratiquant l'infiltrométrie : Etude et rapport d'infiltrométrie.

Les architectes, les planificateurs d'énergie et d'éclairage, et les entreprises de mise en oeuvre des éléments de l'enveloppe des bâtiments ne sont pas tenus de fournir un dossier de demande, dans la mesure où les critères déterminants sont évalués à la lumière des demandes de certification **MINERGIE®**.

### 4.3) Confirmation de l'organisme de certification

**prestaterre** doit confirmer que l'entreprise en question a bien acquis un haut niveau de compétence dans la mise en œuvre des normes **MINERGIE®**. En cas d'insuffisances manifestes, soit dans l'exposé des motivations, soit dans les réalisations passées du candidat /de la candidate, la confirmation n'est pas réputée accordée. Une réponse négative n'a pas à être motivée.

### 5. Droits et devoirs des Partenaires Experts MINERGIE®

Les Partenaires Experts **MINERGIE®** en France sont autorisés à faire valoir leur statut dans le cadre de leurs activités commerciales et à communiquer activement à ce titre. Cette certification ne porte que sur la qualité des prestations de l'entreprise et ne peut en aucun cas concerner ses produits.

En déposant sa demande auprès de **prestaterre** pour être reconnu comme Partenaire Expert **MINERGIE®**, l'entreprise doit désigner la personne qui sera responsable de ce partenariat professionnel. Cette personne sera l'interlocuteur de **prestaterre** pour toutes questions concernant le partenariat professionnel **MINERGIE®**.

La cotisation annuelle d'un Partenaire Expert **MINERGIE®** en France s'élève à 1500 € HT. Cette cotisation est facturée par **prestaterre** dès que la connaissance du titre de Partenaire Expert a été accordée. Une réduction au *pro rata temporis* n'est pas prévue.

Les Partenaires Experts **MINERGIE®** s'interdisent tout comportement susceptible de nuire à la réputation de **prestaterre**, à l'image des Partenaires Experts **MINERGIE®** en France ou à la qualité des certifications **MINERGIE®**. Les Partenaires Experts reconnaissent à **prestaterre** la pleine capacité pour se saisir de tous les cas d'utilisation frauduleuse par des tiers du label Partenaire Expert **MINERGIE®**.

### 6. Prestations de MINERGIE®

**prestaterre** indique et recommande particulièrement les Partenaires Experts **MINERGIE®** (liste disponible sur le site Internet : [www.minergie.fr](http://www.minergie.fr)) aux groupes cibles de **MINERGIE®**.

Les Partenaires Experts **MINERGIE®** bénéficie d'une fiche dédiée sur le site [www.minergie.fr](http://www.minergie.fr) avec leurs coordonnées et un lien actif vers leur site Internet. Sur cet espace dédié au Partenaire Expert **MINERGIE®**, un texte explicatif du partenaire apparaît accompagné de quelques photos de ses réalisations **MINERGIE®**.

## **7. Maintien de la qualité Partenaire Expert MINERGIE®**

Changement d'Expert **MINERGIE®** au sein de l'entreprise :

Au cas où le salarié désigné comme Expert **MINERGIE®** quitterait l'entreprise, ce départ doit être signalé par écrit à **MINERGIE®** dans les trente jours.

Si l'entreprise n'est pas en mesure de désigner un nouvel Expert dans ce même laps de temps, le label de Partenaire Expert **MINERGIE®** lui sera alors retiré. La demande de reconnaissance doit alors être renouvelée.

## **8. Sanctions**

Dans le cas où des Partenaires Experts **MINERGIE®** enfreindraient leurs obligations nées du présent règlement ou d'un règlement en général à l'occasion d'une exploitation de la marque, les sanctions suivantes s'appliquent de manière alternative ou cumulative :

- a) Avertissement écrit avec injonction d'avoir à régler les points litigieux dans un délai de 60 jours ;
- b) Fixation d'une pénalité conventionnelle comprise selon les cas entre 6500 €.- et 33000 €.- pour chaque affaire ayant donné lieu à un usage irrégulier du logo ou d'un certificat de Partenaires Experts de **MINERGIE®** ou à tout comportement susceptible de porter atteinte à l'image de **MINERGIE®**. Le paiement de cette pénalité conventionnelle n'exonère pas de l'obligation de continuer à respecter les clauses du règlement ; par contre, la somme peut être réaffectée par **prestaterre** à des actions accompagnant les experts dans la réalisation de leur mandat ;
- c) Retrait immédiat, d'une durée limitée ou illimitée; limitation immédiate, d'une durée limitée ou illimitée, du droit d'utiliser le logo de Partenaire Expert **MINERGIE®**, et par voie de conséquence d'intervenir en qualité de Partenaire Expert **MINERGIE®** ;
- d) Radiation du Partenaire Expert **MINERGIE®** de toutes les listes publiques, ainsi que de tous les liens figurant sur le site [www.minergie.fr](http://www.minergie.fr) ;

**prestaterre** se réserve dans tous les cas la possibilité d'effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir un dédommagement financier de la part d'un Partenaire Expert contrevenant.

## **9. Durée du partenariat**

Le contrat entre **prestaterre** et le Partenaire Expert **MINERGIE®** est établi pour une durée initiale de trois ans. Il peut être prolongé d'une période équivalente sur production des preuves que le Partenaire Expert est toujours en possession des compétences requises.

Le contrat entre un Partenaire Expert **MINERGIE®** et **prestaterre** peut être rompu à l'initiative de l'un ou l'autre contractant à la fin de chaque année civile, sous préavis d'un mois, sans indication de motif. **prestaterre** se réserve la possibilité de prononcer une rupture avec effet immédiat pour cause réelle et sérieuse. Les cotisations déjà acquittées ne font l'objet d'aucun remboursement, ni global ni au *pro rata temporis*.

## **10. Tribunal compétent et droit applicable**

Le tribunal compétent pour tous litiges relatifs à ces relations contractuelles est celui d'Annecy (74000), où est domicilié **prestaterre**. Seul le droit français est applicable.

## Annexe 1 - Demande de partenariat Expert

### **Demande en vue de l'acquisition de la qualité de Partenaire Expert MINERGIE® sur la base d'objets de référence**

Les Partenaires Experts **MINERGIE®** sont des entreprises ayant à leur actif la réalisation d'au moins cinq bâtiments certifiés **MINERGIE®** en France.

Si vous avez déjà réalisé au moins cinq bâtiments certifiés **MINERGIE®**, vous êtes invité(e) à utiliser le présent formulaire.

#### **1. Choisir la catégorie à laquelle vous appartenez** (rayer les mentions inutiles)

1/ Architecture

2/ Bureaux d'études (Conception en énergie, conception d'éclairages, conception du système de chauffage, conception en aération)

3/ Maîtrise d'œuvre - constructeurs

4/Techniciens (Installation plomberie et système de chauffage, installation en aération de l'habitat, Installation en électricité)

5/ Charpente-couverture

6/ Maçonnerie

7/ Menuiserie

8/ Plaquiste

9/ Technicien en infiltrométrie

#### A joindre obligatoirement :

- Attestation des qualités requises, pour devenir Partenaire Expert **MINERGIE®**, établie par le maître d'œuvre (entreprise générale ou architecte) (Annexe 3),
- Documents d'équipements (y compris notices d'utilisation) à l'attention du maître d'ouvrage
- Description des équipements
- Schémas de principe
- Avant-projet de l'installation en question (au 1/50)
- Pour les concepteurs de chauffage : calcul de la charge thermique (SIA 384.201)
- Pour les concepteurs de chauffage et de sanitaire : calculs des besoins calorifiques
- Aération de l'habitat : détermination du débit d'air
- Procès-verbal du paramétrage et de la mise en service

#### **2. Numéros de label et localisation des objets de référence**

Bâtiment 1

Numéro du certificat .....

Localisation du bâtiment certifié **MINERGIE®**.....

Bâtiment 2

Numéro du certificat .....

Localisation du bâtiment certifié **MINERGIE®**.....

Bâtiment 3  
Numéro du certificat .....  
Localisation du bâtiment certifié **MINERGIE**® .....

Bâtiment 4  
Numéro du certificat .....  
Localisation du bâtiment certifié **MINERGIE**® .....

Bâtiment 5  
Numéro du certificat .....  
Localisation du bâtiment certifié **MINERGIE**® .....

### 3. Coûts

Cotisation annuelle pour le Partenariat Expert: 1500 € HT

### 4. Coordonnées personnelles

ENTREPRISE .....

TELEPHONE .....

TELECOPIE .....

ADRESSE .....

C.P..... VILLE.....

SITE WEB.....

NOM.....PRENOM.....

MAIL.....

Je souhaite disposer d'une fiche dédiée avec texte, photos et lien du site [www.minergie.fr](http://www.minergie.fr) vers mon site Web  oui ,  non

Je suis d'accord pour que mes nom et adresse figurent sur le site Web de **prestaterre** et dans l'ensemble des listes de membres.

Lieu,

Date :

Signature :

*Je certifie que les données ci-dessus sont exactes, et que j'ai pris connaissance des dispositions du règlement pour Partenaire Expert **MINERGIE**®.*

⇒ Correspondance à adresser à :

**prestaterre**

46 allée des Artimbales - 74 330 EPAGNY

Téléphone 04 50 22 81 23

Courriel: [contact@minergie.fr](mailto:contact@minergie.fr)

[www.minergie.fr](http://www.minergie.fr)

Des défaillances éventuelles relevées sur un bâtiment (par exemple dans le cadre d'un contrôle par sondage) et imputables à l'intervention (voire à la non-intervention) d'un Partenaire Expert **MINERGIE**® peuvent empêcher la reconnaissance de la construction comme objet de référence.

## Annexe 2 - Attestation de Partenariat professionnel

### Complément à la demande de Partenariat Expert MINERGIE®

Attestation de Partenariat professionnel **MINERGIE®**

Concernant les bâtiments certifiés **MINERGIE®** sous les numéros : .....

.....  
.....

Le maître d'œuvre désigné ci-dessous (architecte, entreprise générale), responsable auprès du maître d'ouvrage et de **prestaterre®** du respect des exigences **MINERGIE®**, conformément aux engagements contractuels, certifie par la présente, à l'intention de **prestaterre**, que l'entreprise citée ci-dessous a bien été associée à la réalisation du(des) bâtiment(s) indiqué(s) certifié(s) **MINERGIE®**, qu'elle a fourni dans le cadre de cette réalisation une prestation compétente et de qualité, et qu'elle a respecté les prescriptions **MINERGIE®**.

Entreprise .....

Fonction .....

Adresse.....

C.P....., Ville.....

Dossier traité par .....

Signature :

**Qualité du demandeur de partenariat professionnel** : (Rayer les mentions inutiles)

1/ Architecture

2/ Bureaux d'études (Conception en énergie, conception d'éclairages, conception du système de chauffage, conception en aération)

3/ Maîtrise d'œuvre - constructeurs

4/Techniciens (Installation plomberie et système de chauffage, installation en aération de l'habitat, Installation en électricité)

5/ Charpente-couverture

6/ Maçonnerie

7/ Menuiserie

8/ Plaquiste

9/ Technicien en infiltrométrie

Entreprise .....

Fonction .....

Adresse.....

C.P....., Ville.....

Dossier traité par .....

certifie que les normes et règlements de construction en vigueur (SIA) ont été respectés.

Lieu..... date:.....

Signature :